

N° de la délibération 2022 _ 18	Nombre de membres		
	Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
	9	9	9

L'an deux mille vingt deux et le premier avril 22 à 14h30,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de M. Alain BARALE

Présents : MM. BAIN Chantal – BIGHETTI de FLOGNY Charles - CAMOIN Yves – GAYMARD Marie-José – GRANDAZZI Sandrine – LAUGIER Lucette et LUCAS Aurore.

Absents excusés : M. TROIN François a donné procuration à M. CAMOIN Yves

Secrétaire de séance : BAIN Chantal

Objet : Adhésion à la charte des communes et territoires pastoraux

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune à l'association des Communes Pastorales de la Région SUD-Provence-Alpes-Côte d'Azur (ACP-SUD-PACA) et donne lecture au Conseil Municipal de la « Charte des Communes et Territoires Pastoraux » qui a été élaborée, en partenariat avec la Fédération Nationale des Communes Pastorales.

Celui-ci propose au conseil d'adhérer à cette charte qui correspond en tout point à la volonté de la municipalité pour la défense du pastoralisme.

Le Conseil Municipal, ouï son Maire, et après en avoir délibéré :

- ❖ DECIDE d'adhérer à la « Charte des Communes et Territoires Pastoraux » et s'engage à :
 - Être un Partenaire Actif vis-à-vis des autres Acteurs du pastoralisme
 - Défendre le pastoralisme pour le conforter
 - Défendre les mesures permettant de limiter au maximum la prédation des troupeaux
 - Défendre et conforter le pastoralisme en se servant d'outils innovants mis à leur disposition comme le Plan d'Orientation Pastorale Intercommunal (POPI), le Plan Pastoral Territorial (PPT)
 - S'assurer que dans les documents d'urbanisme (PLU, PLUI, SCOT), les activités pastorales sont bien prises en compte afin de favoriser le développement du pastoralisme.
 - Intégrer le pastoralisme dans les Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET)
 - Soutenir les mesures agro-environnementales
 - Soutenir la valorisation des produits du pastoralisme en particulier dans le Projet Alimentaire Territorial (PAT) du territoire
 - Favoriser la mise en place de Conventions Pluriannuelles de Pâturage (CPP)
 - Communiquer sur l'élevage pastoral et son déploiement sur les milieux naturels
 - Faciliter le multi-usage sur les espaces pastoraux
 - Favoriser l'installation des ruches sur notre territoire
 - Reconnaître et conserver le patrimoine culturel du pastoralisme
 - Améliorer si possible les infrastructures pastorales lorsque celles-ci dépendent de la collectivité

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le: 05 AVR. 2022
et publication le: 05 AVR.
Le Maire



Le Maire
A. BARALE

